



L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

INSTRUMENTS	COURS	PROFESSEURS
Les cours individuels (dès 6 ans)		
Guitare classique Basse électrique	Lundi Mardi Mercredi	Salomé CAM
Tuba (saxhorn ou euphonium) Trompette / Cornet Flûte traversière Saxophone Flûte à bec Trombone Clarinette	Lundi Mardi Mercredi Jeudi	Nicolas BELLEC
Piano	Mercredi Samedi	Pier-Luigi PAPULINO
Batterie	Mercredi	Thierry GILLET
Accordéon diatonique Accordéon chromatique Concertina Ukulélé Mandoline	Mardi Samedi	Delphine COUILLEBAULT
Violon	Vendredi Samedi	Moran CARRÉ
Les cours collectifs		
Chorale (dès 8 ans)	Samedi (10h-11h)	Delphine COUILLEBAULT
Éveil musical (5/6 ans) dont parcours découverte d'instruments	Samedi (11h-12h)	Delphine COUILLEBAULT

ORGANISATION GÉNÉRALE

L'École municipale de musique est placée sous la Direction culturelle de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Le Directeur et chaque professeur contrôlent l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, soit auprès du Directeur, soit auprès du professeur ou de la Direction culturelle.

Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes.

Les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché sur le panneau d'information à l'entrée de l'école de musique.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Les inscriptions sont définitivement closes le 18 octobre 2025. Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise au-delà de cette date, exceptée pour les cours collectifs (chorale et éveil musical) qui n'entraînent pas de modification de contrat pour les professeurs.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi
- ⇒ maladie
- ⇒ déménagement
- ⇒ changement de situation familiale
- ⇒ mobilité étudiante

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

AUDITIONS

Une audition publique est programmée le vendredi 29 mai 2026 à 20h à la salle François-de-Tournemine, en entrée libre et ouverte à tous.

Participation des élèves à la Fête de la musique, le samedi 20 juin 2026 et aux événements en lien avec la programmation de la saison culturelle.

Des petites auditions ont également lieu tout au long de l'année à l'école de musique de 18h à 19h, pour permettre aux élèves de jouer devant un public : 16 et 17 décembre, 7 et 8 avril, 23 et 24 juin.

ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

○ l'éveil musical dont parcours découverte d'instruments / Samedi de 11h à 12h

Cours collectif d'une heure proposé aux enfants de 5 à 6 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

Les professeurs sont susceptibles d'intervenir pour faire découvrir les instruments.

Les parents signent une décharge et s'engagent à maintenir en bon état et à manipuler avec précaution les instruments. En cas de dégradation ou de perte, les frais occasionnés et/ou remplacement, sont à la charge des familles.

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 30 minutes) et suivre un cours d'éveil musical avec parcours découverte d'instrument (durée : une heure) : cours musical en initiation.

À 7 ans, l'enfant rentre dans le 1^{er} cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 30 minutes et d'une heure de formation musicale.

○ les pratiques collectives

Élément moteur pour créer du lien et donner naissance à des temps de convivialité autour de projets communs.

Atelier Musiques du monde Styles musicaux variés <i>(répétitions ponctuelles avec l'atelier ensemble de guitares)</i>	Mardi 19h15-20h15	Animé par le professeur d'instruments à vents et ouvert à tous les instruments
Atelier ensemble de guitares <i>(répétitions ponctuelles avec l'atelier Musiques du monde)</i>	Mardi 19h15-20h15	Animé par la professeure de guitare
Atelier Musiques actuelles <i>Les bouchons d'oreilles sont fortement préconisés pour cet atelier dont la musique est amplifiée</i>	Mercredi 17h-18h	Ouvert à divers instruments

Les ateliers sont gratuits pour les élèves inscrits en cours instrumental.

En formation musicale comme dans les ateliers de pratiques collectives, une assiduité de l'élève à l'année est fortement recommandée afin de ne pas déstabiliser le groupe.

Les adultes peuvent également intégrer et renforcer les classes de pratiques collectives.

○ la chorale / Samedi de 10h à 11h

Proposée aux 8/18 ans, avec un répertoire varié, musiques de variété, classique et populaire.
La chorale est gratuite pour l'élève inscrit en cours instrumental.

DÉFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

La formation musicale (solfège)

La formation musicale est le langage commun à tous instrumentistes. Lecture de notes, rythme, théorie, dictée musicale, chant, culture musicale avec des écoutes de différents styles (classique, jazz, musiques du monde, musique actuelle amplifiée...) et genres (opéra, concerto, musique de chambre...).

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Les cours sont dispensés sur une heure pour tous les niveaux (Cycle 1 = 5 ans / Cycle 2 = 4 ans).

- CYCLE 1 : 1C1 / 1C2 / 1C3 / 1C4 / 1C5 : lundi / mardi / mercredi
- CYCLE 2 : 2C1 / 2C2 / 2C3 / 2C4 : mercredi / jeudi

La formation musicale est obligatoire pour les élèves inscrits en instrument.

Pour les adultes, elle est facultative mais accessible moyennant un supplément tarifaire.

LA FORMATION MUSICALE obligatoire pour l'élève inscrit en instrument		
NIEAU	JOUR / HORAIRE	PROFESSEURS
CYCLE 1		
1C1 débutant 1 ^{ère} année	mardi 17h15-18h15 ☐ mercredi 9h30-10h30 ☐	Delphine Couillebault
1C2 débutant 2 ^{ème} année	mardi 18h15-19h15 ☐ mercredi 10h30-11h30 ☐	Delphine Couillebault
1C3 débutant 3 ^{ème} année	mercredi 15h-16h ☐	Nicolas Bellec
Ados débutants (à partir de 13 ans)	lundi 19h15-20h15 ☐	Nicolas Bellec
1C4 P1 / 4 ^{ème} année	lundi 17h15-18h15 ☐ mercredi 16h-17h ☐	Salomé Cam Nicolas Bellec
1C5 P2 / 5 ^{ème} année	lundi 18h15-19h15 ☐ mardi 18h15-19h15 ☐	Nicolas Bellec Salomé Cam
CYCLE 2		
2C1 à 2C4 E1, E2, M1, M2	mercredi 18h-19h ☐ jeudi 18h15-19h15 ☐	Nicolas Bellec
Adultes (non obligatoire mais tarifen supplément)	lundi 19h15-20h15 ☐	Nicolas Bellec

ÉVALUATIONS

Seule la fin de cycle instrumental fait l'objet d'un examen de passage obligatoire. Pour les années intermédiaires d'apprentissage instrumental, l'évaluation continue sera prise en compte.

Pour la formation musicale, l'évaluation continue est adoptée avec un test plus conséquent en fin de cycle.

Les examens de fin de cycle instrumental se déroulent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée ainsi que d'autres professeurs.

Cycle 1

	<u>Cycle 1</u> 1C1	<u>Cycle 1</u> 1C2	<u>Cycle 1</u> 1C3	<u>Cycle 1</u> 1C4	<u>Fin de 1er Cycle</u> 1C5
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes	30 minutes

Cycle 2

	<u>Cycle 2</u> 2C1	<u>Cycle 2</u> 2C2	<u>Cycle 2</u> 2C3	<u>Fin de 2^{ème} Cycle</u> 2C4
Formation Musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Pour l'adulte et l'étudiant, le cours individuel d'instrument est de 45 minutes.

TARIFS 2025/2026

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 3 avril 2025)

LANDIVISIEN												
	1 ^{er} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		2 ^{ème} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		3 ^{ème} enfant et + <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		Éveil musical dont parcours découverte d'instruments			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant	225 €	264 €	191 €	224 €	180 €	211 €	118 €	100 €	94 €	54 €	46 €	43 €
Adulte	633 €											
Adulte* (-20 %)	506 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											
COMMUNES EXTERIEURES												
	1 ^{er} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		2 ^{ème} enfant <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		3 ^{ème} enfant et + <i>(instrument + FM)</i> & <i>(instrument + Éveil)</i>		Éveil musical dont parcours découverte d'instruments			Chorale* Formation musicale seule		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant	364 €	426 €	309 €	362 €	291 €	341 €	156 €	133 €	125 €	94 €	80 €	75 €
Adulte	770 €											
Adulte* (-20 %)	616 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											

* La chorale et les ateliers de pratiques collectives sont gratuits pour l'élève inscrit en cours instrumental.

* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

* Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans). Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) :

Quotient Familial*	Réduction par enfant
≤ 400 €	50 € / an
entre 401 et 500 €	40 € / an
entre 501 et 600 €	30 € / an
entre 601 et 700 €	20 € / an
entre 701 et 900 €	10 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à souscrire pour leur enfant un contrat d'assurance de Responsabilité Civile couvrant le risque extra-scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage à adopter un comportement respectueux pour assurer le bon déroulement des cours individuels et collectifs. Si un comportement inapproprié est constaté, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans possibilité de remboursement de la cotisation annuelle.

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.

Absence pour maladie : l'absence du professeur en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

OFFRE SPECTACLE VIVANT

L'École de musique étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2025/2026, dans le cadre des passerelles entre l'école de musique et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire.

Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

INSTRUMENTS / FOURNITURES

- L'élève devra prévoir en début d'année, l'achat de méthodes et de partitions.
- L'élève doit posséder l'instrument pratiqué et si nécessaire prévoir la location de l'instrument dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre conseils auprès du professeur.

FACTURATION

Deux possibilités s'offrent aux familles pour le règlement de la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2025 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
- 2) 3 prélèvements automatiques : 10 novembre 2025, 10 janvier 2026 et 10 avril 2026.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B. Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir).

INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE 2025/2026

- À la Direction culturelle
- Aux portes ouvertes de l'école de musique : mercredi 25 juin 2025 de 10h à 18h30
- À la salle Le Vallon : samedi 6 septembre 2025 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations »
- Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 17 septembre 2025 de 13h30 à 16h30

La rentrée musicale est fixée au lundi 15 septembre 2025. Fin des cours le samedi 27 juin 2026 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : e.dreano@landivisiau.fr
- à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30) / culture@landivisiau.fr

RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition à la Direction culturelle, 16 rue du Général-de-Gaulle.

Nouvelle adresse à partir de décembre 2025 : Pôle Culturel, rue du Manoir.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@landivisiau.fr

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »)

